la crainte de perdre ſa miſe, l'on ne doit point placer imprudemment&indiſtinctement ſon argent dans toute eſpece de loterie. C'eſt dans un juſte diſcernement, c'eſt dans une prévoyante combinaiſon des avantages & des déſavantages, que conſiſte la principale & peut-être la ſeule habilité de ceux qui y jouent. Il y en a quelques unes qui ſont un impôt réel: ceux qui placent leur argent à celles-là, commencent à ſe ſoumettre à payer cet impôt, c'eſt-à-dire qu'ils ont une perte fixe & décidée, avant de courir les hazards du ſort. De ce nombre, ſont toutes celles, dont le plan annonce *tant pour cent* de retenue ſur chaque lot: la *Loterie Electorale Palatine* n'offre pas ce déſavantage.

III. Dans toutes les loteries fixées *à tant le billet*, ainſi qu'à un certain nombre de lots, il ne peut jamais ſortir plus de ceux-ci, qu'on n'en a annoncé; ainſi l'on ſait d'avance que dans tel tirage, il n'y aura que cent ou deux cents perſonnes qui pourront gagner, dès qu'on aura lû qu'il n'y a que cent ou deux cents lots; mais dans la *Loterie Electorale Palatine*, ſi dix mille perſonnes y jouent, il ſe pourroit faire que ces dix mille gagnaſſent toutes: le nombre des lots n'y eſt point limité, la fortune n'y eſt reſſerrée dans aucunes bornes.

IV. Dans les plans de la plupart des loteries, l'on fixe le prix de la miſe, tout de même que la quantité & la qualité des lots;

UNIVERSITÄTS-BIBLIOTHEK HEIDELBERG
http://digi.ub.uni-heidelberg.de/diglit/almanach_bonne_fortune1772/0018
© Universitätsbibliothek Heidelberg
gefördert durch die DFG